

PÔLE "ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE"

PARTICIPATION EN MATIERE SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024
Budget 2024

Ecole maternelle Jacques Prévert CLISSON

Fournitures scolaires, renouvellement manuels scolaires & livres de Bibliothèque

Forfait élève 50,05 €

Sorties pédagogiques des écoles

Forfait élève 28,25 €

Ecole élémentaire Jacques Prévert CLISSON

Aide aux enfants en difficultés de lecture

Forfait élève 2,18 €

Fournitures scolaires, renouvellement manuels scolaires & livres de Bibliothèque

Forfait élève 58,49 €

Sorties pédagogiques des écoles

Forfait élève 22,18 €

SUBVENTIONS FACULTATIVES

Année scolaire 2023-2024
Budget 2024

Ecoles élémentaires Jacques Prévert & Sainte famille - CLISSON

Activités classes de découverte *

Forfait élève 27,00 €

* Forfait "classe de découverte" pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et 2 nuits, limité à 2 classes par année scolaire, sur présentation de la liste des élèves partis et du bilan financier du séjour.

AUTRES SUBVENTIONS ou PARTICIPATIONS

Année scolaire 2023-2024
Budget 2024

Ecole Sainte Famille CLISSON

Frais de fonctionnement Ecole privée Sainte-Famille *

Forfait élève maternelle CLISSONNAIS 1 458,61 €

Forfait élève élémentaire CLISSONNAIS 387,58 €

* versement effectué sur présentation de la liste des élèves clissonnais
(cf. articles 1 à 4 de la convention financière et de partenariat entre la ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte-Famille)

Restaurant scolaire privé Ecole Sainte-Famille *

subvention FACULTATIVE par repas et par élève CLISSONNAIS 1,50 €

* versement effectué sur présentation d'un état des repas servis aux enfants clissonnais
(cf. article 5 de la convention financière et de partenariat entre la ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte-Famille)

Frais de scolarisation d'un enfant hors commune après accord de dérogation ou ULIS

Année scolaire 2023-2024
Budget 2024

Forfait élève maternelle 1 534,81 €

Forfait élève élémentaire 403,30 €

Participation annuelle versée aux jeunes domiciliés à Clisson

Année scolaire 2023-2024
Année civile 2024

* Forfait annuel versé pour un séjour, par jeune du second degré, âgé de moins de 18 ans le jour du départ 39,86 €

* Versement à la famille, sur demande (formulaire à compléter) et sur présentation d'un justificatif de participation au séjour organisé dans un cadre scolaire, associatif ou confié à un organisme agréé Jeunesse et Sports (à l'exception des séjours organisés par la Ville de Clisson). Séjour d'une durée minimum de 5 jours et 4 nuits. Un seul séjour subventionnable par année civile, par jeune.